

REGISTRE DE LA MÉMOIRE DU MONDE

Journal d'Anne Frank

Réf. N° 2008-42

PARTIE A - INFORMATIONS ESSENTIELLES

1. **RÉSUMÉ**

Le Journal d'Anne Frank porte l'attention du monde entier l'histoire de cette jeune fille. Il décrit deux années de sa vie d'adolescente, au cours desquelles, pendant la Seconde Guerre mondiale, elle vécut cachée avec sa famille et quatre autres personnes. Ce journal compte parmi les dix livres les plus lus au monde. Tapé sur Google, le nom « Anne Frank » donne plus de 5 millions de résultats et « Journal d'Anne Frank » (en français) 40 000 résultats.

Anne Frank figure sur la liste du Canon historique des Pays-Bas, présentée le 3 juillet 2007. Elle se trouve au thème n° 11 : « Les Pays-Bas à l'époque des guerres mondiales : 1914-1945 ».

Anne Frank est l'une des trois figures emblématiques sélectionnées par Amsterdam, Capitale mondiale du livre 2008.

2. **INFORMATIONS SUR L'AUTEUR DE LA PROPOSITION**

2.1 Anne Frank Stichting

2.2 Relation avec l'élément du patrimoine documentaire proposé

Le journal est exposé dans notre musée (sur les lieux de l'annexe secrète qui servit de cachette à la famille Frank et où Anne écrivit son journal).

2.3 Personne(s) à contacter

K.P.D. Broekhuizen, directeur.

2.4 Coordonnées complètes (adresse, téléphone, fax, adresse électronique)

PO Box 730
1000 AS Amsterdam
Pays-Bas
Tél. : +31 20 556 71 00
Fax : +31 20 556 71 92
E-mail : k.broekhuizen@annefrank.nl

3. **IDENTITÉ ET DESCRIPTION DU PATRIMOINE DOCUMENTAIRE**

3.1 Nom et indications sur l'identité des éléments proposés

Le Journal d'Anne Frank :

- est exposé à la Maison d'Anne Frank, Prinsengracht 267, Amsterdam, Pays-Bas, depuis 1986 ;

- fait l'objet d'un accord de prêt permanent entre l'Anne Frank Stichting (administrateur de la Maison Anne Frank) et le Nederlands Instituut voor Oorlogsdocumentatie (dépositaire du journal) ;
- est propriété officielle de l'État néerlandais.

3.2 Description

Le Journal se compose :

- d'un cahier à carreaux rouge et blanc (dans lequel elle écrit la première partie de son journal, de juin à décembre 1942) ;
- de deux gros cahiers d'exercices à couverture rigide (dans lesquels elle écrit la deuxième partie du journal jusqu'au 1^{er} août 1944) ;
- 360 pages rédigées sur des feuilles volantes sur lesquelles elle corrige et réécrit son journal.

Autres documents écrits par Anne Frank durant la période de clandestinité :

- un livre comptable (trouvé dans le bureau de son père) rempli de citations qu'elle aimait ;
- un autre livre comptable contenant des nouvelles de sa création.

Lorsque le journal ou des éléments du journal sont exposés au musée, ils sont présentés sous verre, dans des conditions climatiques contrôlées. En outre, la température et l'humidité sont surveillées dans l'ensemble du musée.

4. JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION D'INSCRIPTION SUR LE REGISTRE/ ÉVALUATION SUR LA BASE DES CRITÈRES DE SÉLECTION

4.1 L'authenticité est-elle établie ?

L'authenticité a été établie par le Nederlands Instituut voor Oorlogsdocumentatie (NIOD) dans leur publication « De dagboeken van Anne Frank » parue pour la première fois en 1986 (ISBN 90-351-2199-6) et contenant la synthèse du rapport du laboratoire de police scientifique rédigée par H.J.J. Hardy.

4.2 L'intérêt universel et le caractère unique et irremplaçable sont-ils établis ?

Le Journal d'Anne Frank a été traduit dans 65 langues et publié sur les cinq continents. Cette histoire a bouleversé les esprits partout dans le monde, en particulier les jeunes générations qui, du fait de l'âge de l'auteur, ont pu s'identifier à elle. Aujourd'hui encore, le journal leur permet de prendre conscience des conséquences que la discrimination peut avoir. L'Anne Frank Stichting reçoit régulièrement des lettres de jeunes gens inspirés par cette histoire. Un grand nombre de personnes qui ont lu le livre viennent visiter le musée pour voir à la fois le lieu où tout s'est produit et le journal tel qu'il existe. Le musée accueille ainsi plus d'un million de visiteurs par an. Le journal est pour eux un moment fort de la visite.

4.3 Un ou plusieurs des critères (a) de l'époque, (b) du lieu, (c) des personnes, (d) du sujet et du thème, (e) de la forme et du style sont-ils satisfaits ?

- (a) Le journal décrit l'existence d'Anne du 14 juin 1942 au 1^{er} août 1944. Il rend compte de la vie quotidienne sous la Seconde guerre mondiale vue par les yeux d'une adolescente et montre les effets de l'occupation allemande sur la vie des Juifs.

- (b) En juillet 1942, la famille Frank, composée du père, de la mère et des deux filles, se cache avec quatre autres personnes dans une annexe secrète d'une superficie totale d'environ 100 m². Cette annexe secrète existe toujours et a été convertie en musée le 3 mai 1960, connu sous le nom de Maison d'Anne Frank.
- (c) Le journal a été écrit durant la Seconde guerre mondiale et décrit le quotidien de huit Juifs vivant dans un espace confiné pendant un temps extraordinaire. S'il traite de problèmes auxquels chaque adolescent est un jour ou l'autre confronté, il narre aussi les souffrances et la mort de millions de Juifs lors de la Seconde guerre mondiale. Anne Frank est devenue, grâce à ses écrits, la voix de tous ces individus qui n'ont pas tenu de journal pendant la guerre ou dont le journal a été perdu.
- (d) Anne Frank aspirait à devenir écrivain et voulait que son journal fût publié après la guerre. C'est à cette fin qu'elle commença un travail de réécriture qu'elle ne put achever. Étant adolescente à l'époque, elle parle aux jeunes gens d'aujourd'hui dans leur langue. Ils peuvent dès lors s'identifier à son histoire et reconnaître leurs propres problèmes dans son journal pourtant écrit il y a des dizaines d'années. On ne saurait surestimer le potentiel d'inspiration que représente cet ouvrage pour les jeunes générations. Le Journal d'Anne Frank est au programme de nombreuses écoles du monde entier dans le cadre de l'enseignement de l'Holocauste et de la discrimination.

4.4 Des problèmes de rareté, d'intégrité, de menace et de gestion sont-ils associés à l'élément considéré ?

Intégrité :

Extrait du rapport sur l'état de conservation du Journal d'Anne Frank datant de 2000 :

Un journal est conçu pour un usage quotidien. Il est généralement cousu avec un fil plus gros car il est amené à être feuilleté plus souvent qu'un livre uniquement destiné à la lecture. Bien qu'étant robuste, la reliure au dos n'est pas épaisse, de façon à ce que le livre s'ouvre aisément et puisse être posé complètement à plat pour qu'il soit facile d'y écrire. Cela vaut également pour le cahier à carreaux d'Anne Frank.

Celui-ci est en bon état, à l'exception de dégradations sur quelques pages et d'altérations de couleur dues à des résidus de colle. La structure est parfaitement intacte, la reliure s'est assouplie sous l'effet de l'usage et la tension exercée sur le fil n'est pas excessive. La toile à carreaux est en bon état et le fermoir est bien attaché.

Menace/gestion :

Le journal d'Anne Frank est conservé dans notre musée dans des conditions climatiques bien contrôlées, car nous considérons comme une priorité absolue sa préservation pour les générations futures. La préservation consiste également à assurer la protection contre le vol ou les actes de vandalisme.

Toutes les mesures nécessaires sont prises pour protéger le journal de toute influence possible venue de l'extérieur :

- mesures techniques (contrôle des conditions climatiques/systèmes d'alarme) ;
- vitrines spécialement conçues ;
- procédures, constamment réactualisées, à suivre en cas de catastrophe ou pour la nécessaire manipulation courante des objets ;
- communication et accords clairs avec les autres parties concernées.

En vue de faciliter l'accès aux écrits d'Anne Frank aux fins de recherches sérieuses, l'Anne Frank Stichting a réalisé, avec le soutien de l'Anne Frank Fonds et du NIOD, des fac-similés des manuscrits d'Anne Frank.

5 INFORMATION JURIDIQUE

5.1. Propriétaire de l'élément du patrimoine documentaire (nom et coordonnées complètes)

L'État néerlandais
c/o Ministerie van Onderwijs, Cultuur en Wetenschap
Postbus 16375
2500 BJ 'S-GRAVENHAGE
Pays-Bas

5.2 Dépositaire de l'élément du patrimoine documentaire (nom et coordonnées complètes, si le dépositaire n'est pas le propriétaire)

Nederlands Instituut voor Oorlogsdocumentatie (NIOD)
Herengracht 380
1016 CJ AMSTERDAM
Pays-Bas

5.3 Statut juridique :

- (a) Régime de propriété : propriété de l'État néerlandais
- (b) Accessibilité : assurée par l'Anne Frank Stichting
- (c) Droit d'auteur : détenu par l'Anne Frank Fonds, à Bâle, Suisse
- (d) Administration responsable
- (e) Autres facteurs.

6 PLAN DE GESTION

6.1 Existe-t-il un plan de gestion de l'élément du patrimoine documentaire ?

La qualité du papier, du coton et du lin est menacée par le processus naturel de détérioration. Nous apportons le plus grand soin à garantir des conditions climatiques optimales.

Le journal d'Anne Frank est conservé dans notre musée dans un environnement dans des conditions climatiques bien contrôlées, car nous considérons comme une priorité absolue sa préservation pour les générations futures. La préservation consiste également à assurer la protection contre le vol ou les actes de vandalisme.

Toutes les mesures nécessaires sont prises pour protéger le journal de toute influence possible venue de l'extérieur :

- mesures techniques (contrôle des conditions climatiques/systèmes d'alarme) ;
- vitrines spécialement conçues ;
- procédures, constamment réactualisées, à suivre en cas de catastrophe ou pour la nécessaire manipulation courante des objets ;
- communication et accords clairs avec les autres parties concernées.

7 CONSULTATION

7.1 Rendre compte de la consultation (a) du propriétaire du patrimoine ; (b) du dépositaire ; (c) de votre comité national ou régional de la Mémoire du monde au sujet de la proposition d'inscription :

- (a) l'État néerlandais a été consulté en la personne du directeur de la politique de la recherche et de la science auprès du ministère de l'éducation, de la culture et des sciences.

PARTIE B - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8 ÉVALUATION DES RISQUES

8.1 Préciser la nature et l'étendue des menaces auxquelles l'élément du patrimoine documentaire est exposé (voir 5.5).

9 ÉVALUATION DE LA CONSERVATION

9.1 Donner des précisions sur les conditions de conservation de l'élément du patrimoine documentaire (voir 3.3).

Les matériaux qui ont servi à la fabrication initiale du cahier n'étant pas d'une qualité exceptionnelle, il est très important de veiller à ce que le journal soit manipulé le moins possible et soit conservé dans des conditions climatiques stables et favorables, soit une humidité atmosphérique relative constante de 55 % et une température ambiante de 18°C. Un écart mineur par rapport à ces chiffres ne pose pas problème à condition qu'il ne varie pas.

PARTIE C - SOUMISSION DE LA PROPOSITION

La proposition d'inscription est soumise par :

(Nom en majuscules) K.P.D. Broekhuizen

(Signature) (Date)